



RÈGLEMENT 2019

Article 1 : ACCEPTATION

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte sans réserve les clauses dans son intégralité et accepte les risques normaux et fréquents liés à la pratique du cyclisme, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Article 2 : L'EPREUVE

L'Alsacienne est une épreuve déclinée en 3 parcours. Cette épreuve est chronométrée et organisée sur route ouverte à la circulation publique.

L'Alsacienne se déroule sous l'égide de la FFC. L'Alsacienne Événements, association de droit local, est la structure porteuse de l'épreuve. Le Vélo Club Soultzia, club sportif affilié à la FFC, est associé à l'organisation de L'Alsacienne.

Article 3 : PARTICIPANT

La participation est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, sous réserve d'être âgé au moins de 18 ans à la date de l'épreuve.

Les concurrents titulaires d'une licence délivrée par une fédération autorisant la pratique du cyclisme de compétition (FFC, UFOLEP, FSGT, FFTri exclusivement) doivent télécharger, lors de l'inscription en ligne, leur licence de l'année en cours. Cette licence mentionne un certificat médical.

Les autres concurrents, (Licenciés FFCT, FFC PASS'LOISIR et SERVICE, FFC Encadrement et Arbitre, licences étrangères UCI ou non et les non licenciés) doivent télécharger, lors de l'inscription en ligne, leur certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an au jour de la course. Le certificat est établi soit en français, en anglais ou en allemand.

Article 4 : INSCRIPTION : LIMITATION A 2000 INSCRITS

L'inscription à l'épreuve se fait exclusivement via la procédure d'inscription en ligne à partir du site alsacienne.org. Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'épreuve.

S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à L'Alsacienne (L121-19, L121-17 et L121-21-8 du code de la consommation). L'inscription est personnelle et irrévocable, ferme et définitive. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne.

L'organisation donne au concurrent la possibilité de céder son dossard exclusivement par la plateforme [swika](http://swika.com) prévue à cet effet.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors de [swika](#), sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de concurrents sur l'épreuve.

Article 5 : DOSSARD ET PUCE

Le dossard et la plaque de guidon munie de la puce de chronométrage sont remis à chaque inscrit sur présentation d'une pièce d'identité. L'ensemble est à retirer sur le site d'accueil selon les horaires mentionnés sur le site internet de l'épreuve.

Le dossard et la plaque de guidon donnent accès au départ. Le dossard est porté sur le dos et doit être entièrement lisible lors de l'épreuve. La plaque de guidon munie de la puce électronique est fixée au guidon, non pliée et doit être entièrement lisible lors de l'épreuve.

La puce de chronométrage doit être impérativement rendue à la fin de l'épreuve, soit directement après le passage de la ligne d'arrivée, soit au village d'accueil. Toute puce non restituée à l'organisation est facturée 50.00€ au participant après un courriel de relance resté sans suite.

Article 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE ET INTERDIT

L'Alsacienne se déroule sous l'égide de la FFC. Les participants se conforment au règlement en vigueur de cette fédération. Le cycliste doit notamment porter un casque à coque rigide durant toute la durée de l'épreuve.

Chaque participant doit se présenter au départ avec un vélo en bon état de fonctionnement. L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout participant dont le vélo serait en trop mauvais état et dont l'utilisation pourrait être jugée dangereuse (pneus usés, patins de freins usés...).

Pour assurer la sécurité des participants, il est formellement interdit de participer à L'Alsacienne avec :

- Un vélo équipé de quelque élément de prolongation que ce soit,
- Un vélo électrique ou équipé d'une assistance électrique au pédalage,
- Un vélo couché (sur le ventre ou sur le dos).

Article 7 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'épreuve se déroule dans le Parc Naturel Régional des Ballons Vosgiens. Afin de respecter l'environnement, la propreté des sites traversés et l'image du cycloport, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques ...) sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones allouées ou poubelles.

Article 8 : SECURITE COURSE

Les véhicules suiveurs, autres que ceux de l'organisation, sont strictement interdits sur les parcours durant la course. L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout cycliste bénéficiant d'un véhicule suiveur.

L'organisation met en œuvre un certain nombre de dispositifs visuels visant à sécuriser le déroulement de l'épreuve. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

Les participants doivent respecter les consignes de sécurité, obéir aux injonctions des commissaires FFC et à celles des forces de l'ordre.

Le dispositif sécurité-course prend fin après le dépassement par la voiture balai et au niveau de la ligne d'arrivée. Les participants effectuent le retour vers le site d'accueil à Cernay en suivant l'itinéraire balisé, hors course, sur route ouverte à la circulation et sous leur propre responsabilité.

Article 9 : ASSISTANCE COURSE

Le participant doit assurer sa propre assistance mécanique. Dans l'incapacité technique de reprendre la route, il peut bénéficier de la voiture balai pour rejoindre le site d'accueil.

L'assistance médicale est assurée par des médecins, des secouristes, répartis sur des postes fixes et mobiles, en liaison avec le PC-course et avec le SAMU. Ce dernier assure le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

Article 10 : BARRIERES HORAIRES ET CONTROLES

TOUS LES PARCOURS

Les cyclistes se présentant au Grand Ballon km 20 au-delà de 9H30 seront hors délai.

L'AUDACIEUSE

Les cyclistes se présentant au Col du Bramont km 51 au-delà de 11H00 seront hors délai.

L'INDOMPTABLE

Les cyclistes se présentant au Markstein (km 68) au-delà de 11H15, seront dirigés et classés sur **L'AUDACIEUSE 90km**, ce qui leur assurera les meilleures conditions pour rejoindre l'arrivée.

Tout participant dépassé par la voiture balai roulera sous sa propre responsabilité en dehors du service de sécurité de l'organisation. Les horaires de la voiture balai figurent sur le roadbook de chaque parcours.

Article 11 : CHOIX DE PARCOURS

Tous les concurrents s'élancent en même temps, quel que soit le parcours envisagé. Une première séparation des parcours s'opère au Markstein km 27 entre pour L'Intrépide. Une seconde séparation s'opère à nouveau au Markstein km 68 pour L'Indomptable et L'Audacieuse.

Article 12 : CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENTS

Le chronométrage effectué avec un système de détection électronique, permet un contrôle de la régularité de course et valide le parcours accompli.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel du concurrent concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Les coureurs dont le statut est « Accepté » (voir la Liste des inscrits) figurent dans le classement chronométré des courses.

La catégorie d'âge du participant figurant sur le classement est calculée en fonction de la date de naissance documentée lors de l'inscription.

Dames		Messieurs	
W1	de 18 à 39 ans	A	de 18 à 29 ans
W2	de 40 à 49 ans	B	de 30 à 39 ans
W3	50 ans et plus	C	de 40 à 49 ans
HW	Handisport	D	de 50 à 59 ans
		E	de 60 à 64 ans
		F	65 ans et plus
		HH	Handisport

Les participants disqualifiés figurent en fin de classement sous la mention : DSQ

Est considéré disqualifié tout contrevenant au règlement, notamment tout participant :

- Bénéficiant d'un dossard cédé irrégulièrement par un inscrit en dehors de la plateforme [swika](#)
- Bénéficiant d'un véhicule suiveur, autre que ceux de l'organisation
- Assisté en dehors de la zone du Markstein
- Surpris en train de jeter volontairement des déchets dans le milieu naturel
- N'obéissant pas aux injonctions des arbitres ou commissaires FFC et des forces de l'ordre
- Surpris à enfreindre le code de la route
- Ayant été disqualifié par un arbitre ou un commissaire FFC.

Les participants "Hors course" figurent en fin de classement sous la mention : DNF

Est considéré "Hors course" tout participant :

- Pris en charge par les véhicules de l'organisation,
- Ne se présentant pas à l'arrivée avant 17H00.

Ces participants sont invités à se signaler à l'organisation.

Lors de la cérémonie protocolaire, chaque parcours récompense :

- Les 3 premiers femmes - hommes du scratch
- Les 3 premiers femmes - hommes de chaque catégorie selon le tableau ci-dessus
- Le club le plus représenté en nombre d'engagés, tous parcours confondus
- Le club alsacien le plus représenté en nombre d'engagés, tous parcours confondus

Article 13: LUTTE ANTI-DOPAGE

L'Alsacienne se déroule sous l'égide de la FFC. A ce titre, des contrôles anti-dopage peuvent être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les

dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout participant à qui il est demandé d'effectuer un contrôle antidopage doit se soumettre immédiatement à ce dit contrôle.

Article 14 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Ce contrat ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée (chronométrage faisant foi).

Dommages corporels, assurance individuelle accident :

Conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer.

Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire une assurance individuelle accident auprès de l'assureur de leur choix.

Domage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risque auprès de l'assureur de son choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte, y compris au parking à vélo. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 15 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant à L'Alsacienne autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit ou ayants cause tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Tout désaccord doit être signalé à l'organisateur par courrier avant l'épreuve.

L'organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 16 : CNIL

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'épreuve, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer le parfait traitement de leur participation à l'épreuve et pour personnaliser la communication.

Article 17 : RESPONSABILITE

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 18 : MODIFICATION - ANNULATION DE L'EPREUVE

Les parcours peuvent être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelle. Si l'épreuve est annulée ou interrompue pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

Article 19 : DIVERS

Le règlement peut être modifié par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou de force majeure. Le présent règlement est rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFC en vigueur au jour de l'épreuve.